

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25/06/2020**

L'an 2020 et le 25 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aline HELLIAS, Maire.

Présents : Mmes : BUYLE Jeanne, COQUARD Evelyne, DELHALT Cécile, HELLIAS Aline, RECARTE Sandrine, RIBIER Rita, RONDEAU Maryline, MM : DELALANDE Thierry, HUP Patrick, JOLIN Alain, JULLEMIER Jean-Luc, LAPORTE Thomas, LEROY Cyril, MADONA Franck, PITOU Julien

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Julien PITOU

La secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 2 juin 2020 qui est approuvé à l'unanimité

### **OUVERTURE DE SEANCE**

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Election des adjoints**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de la Préfecture informant que la liste d'adjoints présentée dans la délibération du 23 mai 2020 est irrégulière. Les adjoints ont donc démissionné et il faut procéder à une nouvelle élection.

Madame le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame BUYLE et Monsieur LEROY sont désignés comme assesseurs.

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin (Monsieur PITOU) et du doyen (Monsieur HUP) de l'assemblée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletin déposés : 15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité requise : 8

La liste a obtenu 15 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

:

- première adjointe : Cécile DELHALT
- deuxième adjoint : Jean-Luc JULLEMIER
- troisième adjointe : Evelyne COQUARD
- quatrième adjoint : Thierry DELALANDE

### **Commission impôts**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

*Soit* : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms

Sont proposés pour la commission d'impôts :

- Monsieur DE PANGE Melchior (Bois)
- Monsieur BOSSARD Patrick (Bois)

- Monsieur FOIRET Guy (Bois)
- Monsieur MONTCHAUD Claude
- Monsieur LEROY Raymond
- Madame CAILLETTE Christiane
- Madame BACCOUCHE Geneviève (Résidence secondaire)
- Monsieur PIAT Christophe (Résidence secondaire)
- Monsieur JULLEMIER Jean-Luc
- Madame DUSSEYRE-TELMON Françoise
- Monsieur BARBIER Daniel
- Madame MADONA Patricia
- Madame LECOMTE Marilyn (agent)
- Monsieur MIEVILLE Patrice
- Monsieur BROSSARD Alain
- Madame DENIAUX Nathalie
- Monsieur CHARPENTIER Claude
- Madame RIBIER Rita
- Monsieur LAMORY Didier
- Madame DELHALT Cécile
- Madame BUYLE Jeanne
- Monsieur COUET Jean-Claude
- Madame PICHON-COSTA Patricia
- Madame LAVIT Blandine

### **Désignation des délégués du SDESM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SDESM.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

- Monsieur Thierry DELALANDE : 15 voix
- Monsieur Alain JOLIN : 15 voix
- Madame Dagmar Eva BRUN : 15 voix

DESIGNE

Les délégués titulaires sont :

- Monsieur Thierry DELALANDE
- Monsieur Alain JOLIN

La déléguée suppléante est :

- Madame Dagmar Eva BRUN

## **Désignation des représentants du Syndicat Mixte des 4 Vallée de la Brie (SM4VB)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune.

Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Le délégué titulaire : Monsieur Jean-Luc JULLEMIER

La déléguée suppléante : Madame Jeanne BUYLE

## **Représentants pour le SMEP Almont Brie Centrale**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner des représentants pour le SMEP Almont Brie Centrale.

Sont désignés comme délégués :

Titulaire : Monsieur Julien PITOU

Suppléant : Monsieur Cyril LEROY

## **Représentant du CNAS**

Est désigné comme délégué local du CNAS :

- Monsieur Didier LAMORY

## **Correspondant défense**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner un correspondant défense.

Il est décidé de procéder à la désignation d'un correspondant de défense pour la commune.

Monsieur Thierry DELALANDE est désigné dans cette fonction.

## **Vote des taxes**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 116 600,00 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1<sup>er</sup> : décide de maintenir les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière des propriétés bâties : 22,68 %
- Taxe foncières des propriétés non bâties : 42,60 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

### **Délégués au Syndicat des Transports**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat des Transports.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

- Madame Rita RIBIER : 15 voix
- Madame Cécile DELHALT : 15 voix
- Madame Dagmar Eva BRUNN : 15 voix
- Madame Jeanne BUYLE : 15 voix

DESIGNE

Les délégués titulaires sont :

- Madame Rita RIBIER
- Madame Cécile DELHALT

Les délégués suppléants sont :

- Madame Dagmar Eva BRUN
- Madame Jeanne BUYLE

### **Représentants au conseil d'école**

Sont désignées pour assister aux réunions du conseil d'école :

- Madame Aline HELLIAS
- Madame Cécile DELHALT

### **Commission appel d'offre**

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

## DESIGNE

Présidente de la commission d'appel d'offres : Madame Aline HELLIAS

Les délégués titulaires sont :

- Monsieur Cyril LEROY
- Madame Maryline RONDEAU
- Madame Evelyne COQUARD

Les délégués suppléants sont :

- Madame Cécile DELHALT
- Monsieur Dagmar Eva BRUNN
- Madame Sandrine RECARTE

### **Commission affaires scolaires et sociales**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur LAMORY de faire partie de cette commission.

Après en avoir délibéré, sont désignés pour la commission affaires scolaires et sociales :

- Madame Cécile DELHALT, adjointe responsable de la commission
- Monsieur Julien PITOU,
- Madame Evelyne COQUARD,
- Madame Dagmar-Eva BRUNN,
- Monsieur Didier LAMORY.

### **Commission travaux, sécurité et voirie**

Sont désignés pour la commission :

Monsieur Thierry DELALANDE, adjoint responsable de la commission

- Monsieur Alain JOLIN
- Madame Cécile DELHALT
- Monsieur Didier LAMORY
- Monsieur Jean-Luc JULLEMIER
- Madame Jeanne BUYLE
- Monsieur Patrick HUP

### **Commission culture, fêtes et cérémonies**

Sont désignés pour la commission :

- Madame Cécile DELAHLT, adjointe responsable de la commission,
- Monsieur Didier LAMORY
- Monsieur Julien PITOU,
- Monsieur Thierry DELALANDE,
- Madame Sandrine RECARTE,
- Madame Maryline RONDEAU,
- Madame Rita RIBIER.

### **Commission associations, jeunesse et sport**

Sont désignés pour la commission :

- Madame Evelyne COQUARD, adjointe responsable de la commission,
- Monsieur Patrick HUP,
- Madame Cécile DELHALT,
- Madame Jeanne BUYLE.

### **Commission espaces verts, environnement et cadre de vie**

Sont désignés pour la commission :

- Monsieur Jean-Luc JULLEMIER, adjoint responsable de la commission,
- Monsieur Cyril LEROY,
- Madame Jeanne BUYLE,
- Madame Cécile DELHALT,
- Madame Dagmar Eva BRUNN,
- Madame Rita RIBIER,
- Madame Sandrine RECARTE.

### **Commission finances**

Sont désignés pour la commission :

- Monsieur Jean-Luc JULLEMIER, adjoint responsable de la commission,
- Madame Jeanne BUYLE,
- Madame Maryline RONDEAU,
- Monsieur Alain JOLIN.

### **Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Exonération TLPE (taxe locale publicité extérieure)**

Madame le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal la possibilité de voter une exonération pour la taxe locale publicité extérieure.

Considérant l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui permet

aux collectivités d'adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Cette disposition a été prise par le Gouvernement afin d'aider le commerce local dans une période difficile et de contribuer à la reprise de son activité grâce à la publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'un abattement de 100%.

### **Création poste saisonnier**

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que suite au départ des locataires du 6 bis Place de l'Eglise, il est nécessaire de faire des travaux de rafraichissement et d'isolation,

La création de poste est à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

#### **Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

#### **Article 2 :**

Que la rémunération de ce poste est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Territorial, IM 350, IB 327.

#### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2020.

#### **Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **Indemnités du percepteur**

**VU** l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des Communes,

**VU** le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,



**VU** les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, en particulier les articles 3 et 4 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables des Communes, en contrepartie de leur mission de conseil et d'assistance en matière financière, budgétaires et économique ;

**VU** la note de présentation,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** d'attribuer à titre personnel à Monsieur Bernard FLEURY, Trésorier principal de Melun, l'indemnité de conseil à hauteur de 100% sur la base des modalités de calcul précisées dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

**DECIDE** que la révision annuelle de l'indemnité de conseil interviendra automatiquement en application des dispositions conjuguées de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de la présente délibération

**AJOUTE** que l'indemnité ainsi mise en place sera acquise à Monsieur Bernard FLEURY pour la durée du mandat du conseil Municipal, sauf délibération contraire.

### **Questions diverses :**

#### **Nettoyons la nature**

Monsieur Jean-Luc JULLEMIER informe le Conseil Municipal que la commission "espaces verts, environnement et cadre de vie" organise une demi-journée de ramassage de déchets, le dimanche 27 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 30.  
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.